

SARL Les Vignes
Chez Genté
16130 Juillac le Coq

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Sous-Préfecture de Cognac
Service des Installations Classées
362 Rue Jean Taransaud
16108 COGNAC Cedex

A Juillac le Coq, le 8 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour, notre dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2250 « production pour distillation d'alcools de bouche d'origine agricole », pour le site implanté au Chez Genté, 16130 Juillac le Coq.

Au regard de la nomenclature des ICPE, la capacité de production de l'installation de distillation est de 82,2 hl AP/jour.

Le tableau suivant présente le classement de nos installations, au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, intégrant ce projet d'extension.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime
2250-2	Alcools de bouche d'origine agricole, (Production par distillation des) la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j	Capacité totale de charge 162 hl Soit $162 \times (30/50) =$ 97,2 hl d'AP /j	E (1km)
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins de), B. autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	8 500 hl/an	D
4755-2b	Alcools de bouche d'origine agricole, et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, la quantité susceptible d'être présente étant : b Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai 1 : 36 m ³ Chai 2 : 38,6 m ³ Chai 3 : 44,4 m ³ Chai 4 : 199,5 m ³ Chai 5 : 72 m ³ Total = 390,5 m³	DC

A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration sous contrôle D : Déclaration

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont Les communes concernées sont : JUILLAC LE COQ et SEGONZAC

Le présent dossier comprend :

- une demande d'enregistrement,
- un tableau de recollement à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement,

Ainsi que :


- Plan de situation au 1/25 000^{ème}, montrant les communes concernées par le rayon d'affichage,
- Plan de masse au 1/2 500^{ème} de l'installation et de ses abords, montrant les installations présentent dans un rayon de 200 m à compter depuis les limites de propriété,
- Plan d'ensemble au 1/500^{ème} jusqu'à 35 m des limites de propriété et pour lequel nous vous demandons une dérogation vis-à-vis de l'échelle au 1/200^{ème} demandée à l'article R512-6 du Code de l'Environnement,

Nous vous remercions de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Veuille agréer, Monsieur le Préfet, nos cordiales salutations.

Patrice GOLVET

Gérant de la SARL Les Vignes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice Golvét', is centered below the typed name and title. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'P' and 'G'.